
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE

1^{ère} séance de l'année 2011

Vendredi 8 avril 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/128

**Approbation du projet d'étude
 pour la révision
 du schéma directeur d'Assainissement
 et demande de subvention**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE (*jusqu'à 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011.

PRÉSENTS : 14		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CEIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 2	MANDATAIRE : 2
Mme Eliane GUIOUGOU	M. Rosan RAUZDUEL
Mme Juliana FENGAROL <i>(jusqu'à 10 heures 51)</i>	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 2
M. Jacques BANGOU <i>(jusqu'à 10 heures 08)</i> M. Eric JALTON

ABSENTS : 2
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 et L.5216-5 II-2°;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) ;
- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées élaboré et approuvé en 2003 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ainsi que d'un document de programmation interne.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, suite au transfert du Service Public de l'Eau des Grands Fonds Abymes, CAP Excellence a en charge la gestion effective des compétences Eau et Assainissement sur l'ensemble du territoire des Abymes.

Au vu des travaux effectués sur les réseaux et dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration, et eu égard au diagnostic des installations individuelles à réaliser, il est nécessaire de réviser le Schéma Directeur d'Assainissement, de définir clairement les deux zones d'assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) afin d'être en adéquation avec l'existant et permettre d'avoir un outil performant pour l'élaboration de la programmation actualisée des travaux.

Le montant de l'étude est estimé à **350 000 € hors taxes**.

Ce projet ne relève pas des priorités du FEDER ni de l'ONEMA. Il peut cependant bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de l'Office de l'Eau Guadeloupe.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - D'approuver le projet technique de l'étude pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement.

ARTICLE 2 - D'approuver le plan de financement prévisionnel des études pour un montant global de **350.000,00 € HT** soit **379.750,00 € TTC**, selon la répartition suivante :

<i>Organisme</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
CAP Excellence	85,71%	300 000 €HT
Office de L'Eau	14,29%	50 000 € HT
<u>TOTAL :</u>		<u>350 000 € HT</u>

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Office de l'au Guadeloupe.

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'Office de l'Eau Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Président de l'Office de l'Eau Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le